



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 5 NOVEMBRE 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 5 novembre 2019 à 8h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

520-11-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROJET SAUVÉR QUÉBEC – VERSION 2

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Saint-Constant au projet SAUVÉR QUÉBEC – VERSION 2 avec dix autres villes du Québec;

CONSIDÉRANT que dans les dépenses prévues dans le cadre de ce projet, la Ville doit procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique lequel sera mis à la disposition des organismes accrédités et du personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que la livraison doit être faite au plus tard le 5 décembre 2019 afin de bénéficier de la subvention;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule électrique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à KIA Chambly (4486404 Canada Inc.), le contrat visant l'achat d'un véhicule électrique de marque KIA Soul EV Premium 2020, au prix unitaire soumis et conformément à la proposition numéro 22641934 soumise.

La valeur approximative de ce contrat est de 34 787 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des communications, relations publiques et services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 7 612 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 23-022-14-131 « Divers projets ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-14-131.

521-11-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION 10 ROUES DE DÉNEIGEMENT USAGÉ ET DE SES ACCESSOIRES – 2019TP26

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues de déneigement usagé et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer à l'entreprise 9105-4866 Québec inc., le contrat visant la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues de déneigement de marque MACK (2003) modèle 600 et de ses accessoires, au prix unitaire soumis, le tout aux conditions du contrat de vente daté du 29 octobre 2019 pour un montant de 48 289,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 10 604 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 23-560-10-320 « Véhicules et machineries ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$ (poste budgétaire 23-560-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

522-11-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES DU SECTEUR 5 ET DU STATIONNEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – 2019TP25

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services de déneigement de certaines rues du Secteur 5 et du stationnement du Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à l'entreprise Gestion AZ enr., le contrat visant des services de déneigement d'une partie des rues locales ainsi que du stationnement du Quartier de la Gare, pour une période minimale de trois (3) mois débutant le ou vers le 15 novembre 2019 et se terminant le ou vers le 15 avril 2020, au prix unitaire soumis et conformément au contrat daté du 30 octobre 2019.

La valeur de ce contrat est de 72 000 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020, soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-443).

523-11-19

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON
- ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PERMETTANT LA MISE EN COMMUN DE
SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, les municipalités du Québec font face à des défis de gestion importants;

CONSIDÉRANT que les dépenses des municipalités sont en constante augmentation, puisqu'elles sont appelées à offrir de plus en plus de services aux citoyens (transport, voirie, matières résiduelles, services de loisirs, sécurité publique, etc.);

CONSIDÉRANT que les revenus des municipalités n'augmentent pas au même rythme, puisqu'ils proviennent presque exclusivement des impôts fonciers, les marges de manœuvre des municipalités sont donc grandement réduites ;

CONSIDÉRANT que les services d'évaluation de plusieurs municipalités au Québec font face à des défis similaires et la situation n'échappe pas aux municipalités de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant mandate la MRC de Roussillon pour réaliser une étude d'opportunité permettant la mise en commun de services d'évaluation foncière afin de répondre aux enjeux des prochaines années.

524-11-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00122 – 55, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que l'architecte monsieur Louis Houle dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi que l'ajout de 2 cases de stationnement pour personnes handicapées pour un local situé au 55, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et d'aménagement du stationnement et de la rampe préparés par l'architecte Louis Houle;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

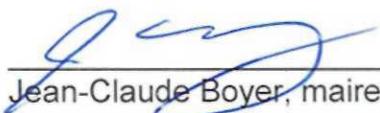
Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00122, faite par l'architecte monsieur Louis Houle, concernant le 55, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 738 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La présence des cases 47 et 48 devra être retirée et un marquage au sol devra être fait, limitant le stationnement dans ces espaces;
- La série de cases centrales 4 à 17 devra être marquée de façon à ce que les cases aient une profondeur de 5,5 mètres et ainsi, obtenir une allée de circulation de 6,0 mètres de ce côté plutôt que 7,38 mètres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

